



Pension alimentaire pour 1 enfant

Par **cedric838**, le **17/06/2011** à **22:21**

Bonjour,

mon ex copine avec qui j'ai fait un enfant est partie du domicile conjugale depuis 3 ans pour partir avec son nouveau fiancé, elle me demande aujourd'hui de lui payer une pension pour notre enfant en plus de la moitié de tous les frais comme la garderie, les voyages, vacances, cantine, sport, fournitures scolaires, etc...

Ayant un salaire dépassant rarement les 1500 net, ma copine à charge qui n'a pas de salaire et qu'elle est à plus de 2000 net et son futur mari qui doit toucher plus du double, je pense qu'elle se moque de moi et j'aimerais avoir vos remarques

Il est normal que je paie pour mon fils mais de là à payer les voyages au bout du monde....

Merci à vous

Par **mimi493**, le **17/06/2011** à **22:29**

[citation]mon ex copine avec qui j'ai fait un enfant est partie du domicile conjugale[/citation] donc il n'y avait pas de domicile conjugal puisque ce n'était pas votre conjointe mais votre concubine

Saisissez le JAF pour établir vos droits d'hébergement et la pension. Indiquez bien dans votre requête en sus des noms, prénoms et adresses de toutes les personnes concernées, que la

mère de l'enfant est en couple et vit en concubinage (avec, donnez nom/prénom)

Par contre, de votre côté, vous ne pouvez invoquer que vous avez un tiers sans aucun lien avec vous, à charge. Par contre, vous devrez donner les preuves qu'elle n'a aucun revenu (avis d'imposition, attestation de non-droit aux allocations chômage)

En attendant, versez 100 euros par mois, par virement de préférence

Par **cedric838**, le **17/06/2011** à **22:45**

Merci pour cette réponse rapide, en fait, ma copine vient de l'Italie et n'a aucune salaire fixe, aucun justificatif, ne travaillant que sur provision, aucun salaire fixe. elle est entrain de clôturer son divorce pour que l'on puisse se pacser surtout pour qu'elle puisse bénéficier de ma mutuelle

on m'a conseiller d'attendre que mon ex se soit mariée, est ce utile?

merci

Par **mimi493**, le **18/06/2011** à **00:11**

non, les revenus d'un concubin sont pris aussi en compte SAUF s'il est domicilié ailleurs tout en vivant sur place.

[citation]Merci pour cette réponse rapide, en fait, ma copine vient de l'Italie et n'a aucune salaire fixe, aucun justificatif, ne travaillant que sur provision, aucun salaire fixe.[/citation] ça n'empêche qu'elle a forcément des justificatifs de revenus, et ne pas avoir de salaire fixe n'est pas ne pas avoir de revenus

Par **cedric838**, le **18/06/2011** à **11:38**

Il vivent bien ensemble dans leur superbe villa, faut que je vois pour ma copine
Merci mimi

Par **mimi493**, le **18/06/2011** à **13:14**

ça ne veut rien dire. S'il est domicilié ailleurs, le concubinage sera difficile à prouver